

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 537-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX
ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Conseil municipal a adopté le 11 avril 2016 le règlement numéro 537-2016 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 537-2016 afin d'ajouter des dispositions relativement aux armes à projectiles;

Attenu qu'un avis de motion du présent règlement a été donnée lors de la séance tenue le 24 mai 2016 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 550-2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 du règlement 537-2016 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 5 Arme blanche et arme à projectiles

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche. L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

Il est interdit à quiconque d'utiliser ou de décharger une arme à feu ou à air comprimé, une arbalète ou un arc à flèches, sauf dans le cadre d'activités de chasse en période autorisée en dehors du périmètre urbain et à plus de 100 mètres d'un bâtiment ou d'une voie publique, et sauf dans les clubs de tir autorisés.

Le présent article ne s'applique pas à un agent de la paix qui utilise son arme dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

Patrick Massé, maire

Richard Dufort, directeur général et greffier